

VOL. II NO. 4

LA VAGUE

LOISIRS, ÉVÈNEMENTS ET
AVIS PUBLICS



LE 15 AVRIL

TOUT ÉLÉMENT D'UN ABRI TEMPORAIRE
DOIT ÊTRE ENLEVÉ.

SOUS PEINE DE CONSTAT D'INFRACTION

+ D'INFORMATIONS SUR WWW.LERY.CA



MADA

BADMINTON RÉCRÉATIF MIXTE POUR AÎNÉS

LIEU : ÉCOLE DE L'ARCHIPEL

JOUR : TOUS LES MARDIS

HEURE : 18 H 30 - 20 H 30

DÉBUT DE LA SAISON : 5 MARS 2024

COÛT : 5 \$ PAR SOIRÉE

RÉSERVÉ AUX PERSONNES DE 50 ANS ET +

INSCRIPTION PAR COURRIEL À:

CITOYENROBILLARD@GMAIL.COM

PROJET

CLUB DE MARCHE

SONDAGE DISPONIBLE
À L'HÔTEL DE VILLE,
OU SUR WWW.LERY.CA

CONFÉRENCE ET CROISSANTS

« MÉMOIRE, MÉMOIRE :
DIS-MOI QUE TU SERAS FIDÈLE »

LE MARDI 16 AVRIL, 9 H 30

LIEU : HÔTEL DE VILLE

ANIMÉ PAR L'ÉQUIPE DE D^{re} BELLEVILLE

INSCRIPTION AU 450-692-6861 POSTE 290



club nautique woodlands

RECHERCHE :

MONITEURS (H/F)

SAUVETEURS (H/F)

ET MONITEURS NATATIONS (H/F)

**LE CLUB NAUTIQUE WOODLANDS EST SPÉCIALISÉ
EN VOILE, KAYAK, NATATION ET D'AUTRES ACTIVITÉS
PHYSIQUES!**

**POUR REJOINDRE LEUR ÉQUIPE
EXTRAORDINAIRE!**

ENVOIE TON C.V. À

WOODLANDSYACHTCLUB@OUTLOOK.COM



RÉSUMÉ

CETTE DÉROGATION MINEURE PERMETTRA L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, DANS LA CONTINUITÉ DU MURET EXISTANT SUR LE LOT VOISIN.

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ACTUEL PRÉVOIT UNE DISTANCE MINIMUM D'UN MÈTRE DE LA LIMITE DU TERRAIN; LA DEMANDE VISE À AUTORISER L'IMPLANTATION DU MURET À UNE DISTANCE MOINDRE QUE LA DISTANCE PRÉVUE AU RÈGLEMENT.

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451, ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mercredi 10 avril 2024, en la salle Adolphe-Leduc, sur une demande de dérogation mineure (DM2023-08) au Règlement de zonage numéro 2016-451, et ses amendements :

LOT CONCERNÉ

Le lot vacant portant les numéros 6 531 110

RÉGLEMENTATION CONCERNÉE

Le règlement de zonage numéro 2016-451, Article 188 – usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, tableau 5-5 Usage, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours. Aménagement de terrain, paragraphe 9. Muret de soutènement, alinéa a) Distance minimale de toute ligne de terrain.

Les murets de soutènement sont autorisés à une distance minimale de 1 m.

MODIFICATION DEMANDÉE POUR CE LOT

La demande a pour effet d'autoriser une distance de toute ligne de terrain de 0 m, afin de permettre l'implantation du muret de soutènement dans la continuité du muret existant sur le lot voisin. La dérogation demandée se situe donc à moins d'un (1) m des lignes latérales et arrière. Plan de représentation sommaire de la demande en annexe A .

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 14 mars 2024.

Michel Morneau MAP urb.
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC

ANNEXE A

PLAN DE REPRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE



1 : 500

Légende



Lot concerné #6 531 110



Muret existant du lot voisin #5 140 962 – position approximative.



Muret proposé

Le pointillé représente une diminution progressive de la hauteur du muret proposé jusqu'à ce que le sol du lot concerné #6 531 110 soit égale à la hauteur du sol du lot voisin # 5 140 958.

RÉSUMÉ

LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-532 ET 2023-534 ENTRÉS EN VIGUEUR LE 2 FÉVRIER DERNIER ONT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE :

- DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE H01-85 : SUPPRIMER LES NORMES LIMITANT LA DENSITÉ, BASÉES SUR LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET LE POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN;
- AUTORISER, DANS LA ZONE COMMERCIALE C01-06, LES HABITATIONS BIFAMILIALES AINSI QUE LES USAGES MIXTES DE TYPE HABITATION-COMMERCE.

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-532 ET 2023-534 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Les règlements en objet, dont la MRC de Roussillon atteste la conformité, ont été adoptés le 17 janvier 2024 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Le certificat de conformité de la MRC de Roussillon détermine l'entrée en vigueur des règlements, soit le 2 février 2024 :

•2023-532 amendant le règlement de zonage 2016-451 afin de retirer de la grille des usages et des normes de la zone H01-85 les rapports d'espace bâti/terrain (COS) et les rapports d'espace de plancher/terrain (CES) dès son émission ;

•2023-534 amendant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone C01-06 dès son émission. Ce règlement a pour effet d'autoriser la classe d'usage H-2 habitation bifamiliale ainsi que les usages mixtes habitation et commercial.

Ils sont disponibles au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Ville de Léry.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 13e jour de mois de mars 2024

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et greffier-trésorier